

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur exerce notamment les fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, en ce qui a trait à l'exportation et le commerce extérieur, prévues à la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) et qu'il assume la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits afférents du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » reliés à ses fonctions;

QUE le présent décret remplace le décret n° 883-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58344

Gouvernement du Québec

Décret 930-2012, 26 septembre 2012

CONCERNANT le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et à la Gouvernance souverainiste

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et à la Gouvernance souverainiste ait pour fonction de seconder la première ministre;

QUE lui soit confiée, sous la direction de la première ministre, la responsabilité de l'application des dispositions législatives et responsabilités suivantes :

1° la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif et à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif ainsi que la responsabilité du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

2° la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (L.R.Q., c. C-7.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

3° la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (L.R.Q., c. E-20.2), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n° 872-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58345

Gouvernement du Québec

Décret 931-2012, 26 septembre 2012

CONCERNANT l'abrogation de certains décrets

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE les décrets n°s 313-2007 du 25 avril 2007, 1161-2008 du 18 décembre 2008, 666-2010, 668-2010 et 676-2010 du 11 août 2010, 91-2011 du 16 février 2011, 929-2011, 930-2011 et 935-2011 du 14 septembre 2011, 991-2011 du 28 septembre 2011, 488-2012, 490-2012, 491-2012, 492-2012 et 493-2012 du 16 mai 2012 soient abrogés.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58346

Gouvernement du Québec

Décret 932-2012, 26 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Hubert Bolduc comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Hubert Bolduc, vice-président communications et affaires publiques, Cascades inc., soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au traitement annuel de 200 278 \$ à compter du 9 octobre 2012;